



"BÂTIR ENSEMBLE"

MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-MONTMINY  
MRC DE MONTMAGNY

---

**RÈGLEMENT 2025 -05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DU COMPLEXE MUNICIPAL**

---

<b>Avis de motion</b>	<b>17 avril 2025</b>
<b>Présentation du projet de règlement</b>	<b>17 avril 2025</b>
<b>Adoption du règlement</b>	<b>6 mai 2025</b>
<b>Avis de promulgation</b>	<b>22 août 2025</b>

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 17 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance spéciale ;

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Tanguay**  
**APPUYÉ PAR Monsieur Jean-François Mayrand**  
**ET RÉSOLU à la majorité**

Que le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection extérieure du complexe municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjoint, madame Claudette Aubé, en date du 17 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situées sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


**ARTICLE 7**


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

  
Alain Talbot, maire

  
Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

*Copie certifiée conforme  
à l'original*

*27 mai 2025*

*Claudette Aubé, directrice  
générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe  
Municipalité de Saint-  
Paul-de-Montminy*

**ANNEXE A ESTIMATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION EXTÉRIEURS  
DU COMPLEXE MUNICIPAL**

Services conseil	26 000,00 \$
Fourniture et pose de la brique	170 000,00 \$
Installation des fenêtres et portes	50 000,00 \$
Réparation de la pourriture	40 000,00 \$
Pose de tyvex, solin et membrane	15 000,00 \$
Escalier de secours et base	<u>125 000,00 \$</u>
	426 000,00 \$
Imprévus	50 000,00 \$
Taxes nettes	24 000,00 \$
TOTAL	<u>500 000,00 \$</u>

*Claudette Aubé*

\_\_\_\_\_  
Claudette Aubé, directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

17-avr-25

*Copie certifiée conforme*

*Claudette Aubé*

*Dir. gén. adj. et greff. tris. adj.*

*Municipalité Saint-Paul-de-Montminy*